Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260407-20260406-DE

Délibération

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du 1er adjoint, Daniel CAUGANT.

Présent(e)s : Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Catherine TOUZÉ, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Pascale PICHON, Guénaëlle ANDRO, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Adeline CALLIGARO, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Amélie LE SAUX

Est nommé(e) secrétaire de séance : Daniel CAUGANT

Date de la convocation : 31 mars 2026

DELIBERATION N° 2026/04/06
OBJET : Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025

L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Monsieur le maire quitte l'assemblée pour le vote. Monsieur Daniel CAUGANT, 1er adjoint au maire, préside l'assemblée en son absence.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales
Vu le rapport d'orientations budgétaires comportant la synthèse de réalisation de l'exercice 2025 présenté le 5 février 2026
Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté en annexe

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le CFU 2025 :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 présenté en annexe
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260407-20260406-DE

POUR : 19 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 3*

Fait et délibéré en Mairie, le 07 avril 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 09 avril 2026,

Secrétaire de séance,
Daniel CAUGANT

Le 1er adjoint,
Daniel CAUGANT

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)